



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2017

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 12 septembre 2017

de Votants

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie Laure, M. BARRE Frédéric, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme DAVID Marie-France, M. VANNIER Jean-Claude, M. TORTEVOIS Jean Louis, Mme RENVOISE Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, M. YVON Pascal et Mme REBRASSE Dominique.

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPE Rose-Marie à M. VOGEL Jean Pierre, M. LECESVE Loïc à M. BARRE Frédéric et M. BLOT Alain à M. CRAYON Patrick.

Secrétaire de Séance : M. VANNIER Jean-Claude

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 27 juillet 2017
- Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la qualité du Service) de l'Assainissement collectif pour l'année 2016 par la SAUR
- Finances : décision modificative, subvention « la patriote », demande de subvention leader, indemnité de conseil pour le trésorier
- Personnel : RIFSEEP (régime indemnitaire pour la filière technique)
- Urbanisme : DPU « les loties »
- Patrimoine : proposition de vente du 16 rue Saint Nicolas
- Marchés publics : bornes trottoir centre-ville, stationnement PMR devant le cimetière, balayeuse, cendriers urbains, devis complémentaire Odillard pour la passerelle
- Affaires et questions diverses : vente d'un véhicule, rajout d'un nom sur le monument aux morts de Bonnétable et informations sur un leg

Le compte rendu de la séance du 27 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.



1) Assainissement

M. Vogel laisse la parole à M. Gérard de la SAUR pour la présentation du rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement 2016.

Suite à la présentation, il semble qu'il existe une différence sur le cout du m³ entre le document distribué et le document projeté. M. Gérard précise qu'il va procéder aux vérifications nécessaires.

Aucune autre remarque n'a été formulée par le conseil municipal.

DELIBERATION N° 2017-152 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 , la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport par la SAUR, le Conseil municipal à l'unanimité :

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*
- *Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

2) Finances

DELIBERATION N° 2017-153 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires :



BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant		
Fonctionnement	Dépenses	011	60636		020	Vêtements de travail	+ 1 000 €		
		011	614		71	Charges locatives et de copropriété	+ 2 600 €		
		011	615228		020	Entretien et réparations - Autres bâtiments	- 30 982 €		
		011	615231		822	Entretien et réparations - Voirie	+ 25 000 €		
		011	6184		020	Versements à des organismes de formation	+ 1 300 €		
		011	6232		020	Fêtes et cérémonies	+ 1 000 €		
		011	6236		020	Catalogues et imprimés	+ 3 100 €		
		011	6247		020	Transports collectifs	+ 2 000 €		
		011	6247		211	Transports collectifs	+ 700 €		
		011	6247		212	Transports collectifs	+ 800 €		
		011	6281		020	Concours divers (cotisations...)	+ 4 300 €		
		65	6542		020	Créances éteintes	+ 5 500 €		
		65	6574		025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 6 200 €		
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							+ 22 518 €
		Fonctionnement	Recettes	013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 17 000 €
				73	73223		01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 918 €
				75	752		71	Revenus des immeubles	+ 2 600 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							+ 22 518 €		
Investissement	Dépenses	21	2128		823	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 28 000 €		
		21	21316		026	Equipements du cimetière	+ 5 000 €		
		21	2132		314	Immeubles de rapport	+ 17 500 €		
		21	2135		822	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 10 000 €		
		21	21318		411	Autres bâtiments publics	+ 50 000 €		
		21	2138		314	Autres bâtiments	- 16 500 €		
		21	2152		822	Installations de voirie	+ 7 000 €		
		21	21538		814	Autres réseaux	+ 1 000 €		
		21	21568		411	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 1 000 €		
		21	21578		822	Autre matériel et outillage de voirie	+ 15 000 €		
		21	2188		412	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000 €		
		21	2188		020	Autres immobilisations corporelles	+ 2 400 €		
		21	2188		411	Autres immobilisations corporelles	+ 4 000 €		
		23	2313		411	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 50 000 €		
		Op. Equip.	2315	130	822	Aménagement de la Place d'Armes	+ 28 200 €		
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							+ 87 600 €
		Investissement	Recettes	024	024		71	Produits de cessions des immobilisations	+ 76 000 €
13	1327				823	Subventions d'équipement non transférables - Budget communautaire et fonds structurels	+ 11 600 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							+ 87 600 €		

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget général.

M. le Sénateur-Maire donne ensuite la parole à Marie Laure Plever, adjointe, pour présenter les deux demandes de subventions ci-dessous.

DELIBERATION N° 2017-154 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA PATRIOTE COMITE DIRECTEUR

La commune met à disposition de l'association « La Patriote – Comité directeur » deux animateurs afin d'encadrer les enfants sur une activité omnisport le mercredi après-midi 30 semaines par année scolaire.

Une mise à disposition du personnel avec refacturation est en place depuis le 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de compenser cette mise à disposition payante du personnel sous forme de versement d'une subvention exceptionnelle.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 1 870.56 € à La Patriote – Comité directeur en remboursement des frais de personnel pour l'année scolaire 2016-2017.

DELIBERATION N° 2017-155 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA PATRIOTE SECTION FOOTBALL

La commune met à disposition de l'association « La Patriote – Section football » un agent afin d'encadrer les enfants sur l'activité football le mercredi après-midi en période scolaire et pendant quelques jours en période de vacances scolaires.

Une mise à disposition du personnel avec refacturation est en place depuis le 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de compenser cette mise à disposition payante du personnel sous forme de versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 3 838.80 € à La Patriote – Section football en remboursement des frais de personnel pour l'année scolaire 2016-2017.

M. le Sénateur Maire informe ensuite le Conseil que nous avons reçu une demande d'indemnité de conseil et de budget par le Trésorier pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-156 ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,*
- de ne pas accorder les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.*

A la demande de la Trésorerie et suite au passage en fiscalité professionnelle unique, il est nécessaire de supprimer des délibérations relatives à la fiscalité professionnelle.

DELIBERATION N° 2017-157 FISCALITE PROFESSIONNELLE – SUPPRESSION DES DELIBERATIONS

La commune de Bonnétable a adhéré à la Communauté de Communes Maine Saosnois placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 01/01/2017. De ce fait, la Communauté de Communes perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...).

Il convient par conséquent de rapporter les délibérations relatives à la fiscalité professionnelle.

A la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.



3) Personnel

DELIBERATION N° 2017-158 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP est appliqué à l'ensemble du personnel à l'exception des agents de la filière technique, faute d'arrêté d'application du décret pour ce corps d'Etat.

Le Journal Officiel ayant publié l'arrêté d'application du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise le 12 août dernier, il convient par conséquent d'appliquer le régime indemnitaire RIFSEEP prévu par la délibération n° 76 du 10/04/2017 également aux agents de la filière technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer le régime indemnitaire RIFSEEP prévu par la délibération n° 76 du 10/04/2017 pour la filière technique.

4) Urbanisme

M. le Sénateur-Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AH 149

DELIBERATION N° 2017-159 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE AH 149

La commune a reçu le 31/07/2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé au lieu-dit « les loties » à Bonnétable cadastré section AH 149 d'une superficie totale de 12 954 m2 appartenant à Monsieur et Madame Morand.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bonnétable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2006 adoptant le PLU,

Vu le schéma directeur d'assainissement voté le 12/09/2016,

Vu les conclusions de la pré étude de faisabilité du cabinet Label Eau Ingénierie et date du 30/08/2017 stipulant la nécessité de construire un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du bassin versant « Grand Douet » afin de réduire l'occurrence des inondations des habitations de la rue des Glycines,

Considérant que le réseau sur l'avenue du 8 mai et de la route des glycines est un réseau unitaire qui collecte, en plus des eaux usées, les eaux pluviales de ce secteur ainsi que celles de la route de Torcé et du coteau surplombant le chemin de Beaulieu.

Considérant que lors de fortes pluies, ces eaux pluviales saturent le réseau unitaire de la route des glycines puis celui de l'avenue du 8 mai et ont été à l'origine des inondations de la rue de Luynes.

Considérant que l'étude diagnostique sur l'assainissement de Bonnétable a préconisé, en plus des travaux sur le réseau d'assainissement, de collecter les eaux pluviales provenant des fossés du bassin versant agricole de la route de Torcé. En effet la mise en séparatif des réseaux sur le secteur de la rue de Luynes ne suffira pas lever en totalité les risques d'inondation car les flux engendrés lors de fortes eaux de pluie sont trop importants pour être canalisés entièrement.

Considérant que l'emplacement de la parcelle AH 149 a un double intérêt : il est envisageable d'y construire un bassin de rétention des eaux pluviales du bassin versant préconisé par l'étude mais également de retenir les eaux pluviales du chemin de Beaulieu provenant du coteau l'entourant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption une partie de la parcelle AH 149 située en zone soumise au droit de préemption à Bonnétable, « les Loties », appartenant à Monsieur et Madame Morand.

Article 2 : la vente se fera au prix de vente dans la déclaration d'intention d'aliéner, au prorata de la valorisation des terres agricoles et à la superficie préemptée après bornage.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision auprès la SCP Larcher et Mazuy au Mans.



Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune.

5) Patrimoine

M. le Sénateur-Maire donne la parole à M. Patrick CORBIN qui fait part à l'Assemblée d'une proposition d'achat du 16 rue Saint Nicolas.

DELIBERATION N° 2017- 160 VENTE DU 16 RUE SAINT NICOLAS

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de la maison située 16 rue Saint Nicolas.

Ce montant est inférieur à l'estimation des domaines mais la conjoncture actuelle de l'immobilier et l'image négative de ce local en vente à proximité d'un parking public refait ainsi que le courrier d'un notaire sur la nécessité de baisser les prix, conforte le Conseil Municipal dans leur choix d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- *Vendre la Maison située 16 rue Saint Etienne pour la somme de 25 000 euros net vendeur*
- *Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de Maître Lallier-Leroy à Bonnétable.*

6) Marchés publics

M. le Sénateur-Maire donne la parole à M. TORTEVOIS, pour présenter le devis ci-dessous.

DELIBERATION N° 2017- 161 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

*M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la balayeuse évoquée lors du précédent conseil et pour laquelle une demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau.
La Commune pourra percevoir 40% du montant de l'achat HT soit 3840 €.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Berny M&S pour un montant de 9 600 € HT.

DELIBERATION N° 2017- 162 ACHAT DE POTELETS ET DE BALISES

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'acheter des potelets fixes et amovibles ainsi que des balises pour installer devant l'Eglise mais également à proximité de la Place Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise KG MAT pour un montant de 4 332 € HT.

M. le Sénateur-Maire informe l'Assemblée que l'entreprise Eiffage a fait des propositions pour la pose d'une résine sur l'enrobé devant la Mairie et l'Eglise.

M. YVON émet une remarque concernant des zones humides qui apparaissent sur cet enrobé ocre (phénomène chimique ?). Ce problème ne va-t-il pas réapparaître sur la résine ? La question sera posée au maître d'œuvre.

DELIBERATION N° 2017- 163 TRAVAUX DE POSE DES POTELETS DEVANT L'EGLISE

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour la pose de 21 potelets devant l'église de façon à sécuriser les piétons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant de 1 785 € HT.



DELIBERATION N° 2017- 164 ACHAT DE CENDRIERS

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'acheter des cendriers pour installer sur la Commune en lieu et place des cendriers existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Magequip pour un montant de 1 504,80 € HT.

DELIBERATION N° 2017- 165 TRAVAUX D'ENROBE DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé dans la cour de l'école maternelle afin d'y installer de nouveaux jeux de cour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 1 745,52 € HT.

DELIBERATION N° 2017- 166 PLUS VALUE PASSERELLE DU JARDIN PUBLIC

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour rallonger le pont métallique au jardin public afin de neutraliser les marches existantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Odillard pour un montant de 990 € HT.

M. le Sénateur-Maire donne la parole à M. GODET, pour présenter le devis ci-dessous.

DELIBERATION N° 2017- 167 ACHAT DE BORNES ET DE CLOUS STRIÉS POUR DELIMITER LE TROTTOIR

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des bornes afin de délimiter le trottoir et la voirie rue du Marechal Joffre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise

- *SOMACO Est pour un montant de 3 571,60 € HT*
- *Signaux Girod pour un montant de 191,10 € HT.*

7) Questions diverses

DELIBERATION N° 2017- 168 VENTE D'UN VEHICULE EN ETAT D'EPAVE

M. Le Sénateur Maire informe le Conseil de l'existence d'un véhicule actuellement en état d'épave aux services techniques.

M Gasnier s'est manifesté pour en faire l'acquisition et propose 100 euros afin de pouvoir récupérer des pièces mécaniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le véhicule Fiat Fiorino immatriculé 8589VQ72 au prix de 100 € à M. Gasnier.

M. le Sénateur Maire présente ensuite au conseil municipal une demande d'inscription d'un nom sur le monument aux morts pour la France.

DELIBERATION N° 2017- 169 INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE FEU HENRI PREVOST, MORT POUR LA FRANCE.

Considérant la demande de la famille Prévost à Monsieur le Maire en date du 31/08/2017;

Considérant que M. Henri PREVOST est né le 29/04/1892 à Bonnétable,



*Considérant que sur l'extrait de l'acte de décès de Monsieur Henri PREVOST est mentionné « Mort pour la France » le 18/02/1956 à Paris, suite à des blessures de la première guerre mondiale;
Vu l'avis favorable du comité du Souvenir Français,*

Monsieur le Maire fait part conformément à l'article 2 de la Loi n°2012-273 « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- *donner son accord pour inscrire Monsieur Henri PREVOST sur la stèle du monument aux morts de la Commune.*
- *autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.*

Monsieur le Sénateur Maire informe ensuite l'Assemblée que la commune est destinataire d'un leg immobilier. Avant de se prononcer sur l'acceptation de ce bien, il sera proposé une visite des lieux dès la réception du courrier officiel du notaire.

L'Association des Parents d'Elèves de Bonnétable souhaite bénéficier d'un local de stockage à la Maison des Associations. Une salle étant disponible, une convention d'occupation sera proposée par Mme PLEVER lors d'un prochain conseil.

M. le Sénateur-Maire donne lecture des remerciements de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, de l'Harmonie de Beaufay et du comité du souvenir Français pour les subventions et les diverses aides logistiques.

M. FERRAND pose la question de l'état des grilles à l'entrée du parc du jardin public. 2grilles et une partie du portail ont été abimées par un agriculteur lors de l'installation du comice agricole. Une expertise par les assureurs est en cours.

M. TORTEVOIS s'interroge sur le panneau installé récemment en face de la sortie de l'entreprise Benoist informant les camions de la nécessité de tourner à droite. Cela pose des soucis pour les camions qui vont vers Saint Georges du Rosay qui du coup sont mal orientés. Ce panneau a été installé de façon à éviter aux poids lourds de s'engager par la rue de Rosay direction centre-ville et d'être bloqué ensuite au niveau du carrefour avec la rue du Maréchal Joffre.

M. BARRÉ informe ensuite les conseillers municipaux que le curage du Tripoulain commencera le lundi 25/09 pour une durée estimée d'une semaine.

Par ailleurs après plusieurs mois de réunions, la SAUR et les entreprises concernées vont réaliser des travaux de remise en état du service de séchage des boues à la station d'épuration.

Enfin M. le Sénateur informe l'Assemblée que conformément à la loi sur le non cumul des mandats, il sera démis de ses fonctions de Maire par le Préfet début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Vu pour être affiché le 20/09/2017,
le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL**

